



Mémoire

Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic

**Présenté au
Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement**

6 juillet 2016

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	4
L'aspect social.....	6
L'aspect environnemental.....	8
L'aspect économique.....	9
CONCLUSION	10
ANNEXE 1	11

INTRODUCTION

L'Association minière du Québec (AMQ) est heureuse de transmettre ce mémoire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans le cadre de son mandat sur le projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic en Abitibi-Témiscamingue.

Fondée en 1936, l'AMQ agit à titre de porte-parole de l'ensemble des entreprises minières productrices de métaux et de minéraux et de leurs installations, des entreprises métallurgiques, des entrepreneurs miniers et des entreprises minières en développement sur le territoire québécois. Peuvent également devenir membres de l'Association, les fournisseurs, les organismes sans but lucratif, les institutions et les partenaires du secteur minier. Elle a pour mission de promouvoir, soutenir et développer de façon proactive une industrie minière québécoise responsable, engagée et innovante.

Pour devenir membre de l'AMQ, les entreprises ou organismes doivent adhérer à ses valeurs :

- Être respectueux;
- Être transparent;
- Être responsable;
- Favoriser le travail d'équipe.

Dans le cas présent, le mandat du BAPE a ceci de particulier : il concerne un projet d'agrandissement d'un site minier existant et non un nouveau projet minier. Cet agrandissement permet donc au Partenariat Canadian Malartic de maximiser la durée de vie de ses installations. Compte tenu des engagements et du bilan du Partenariat Canadian Malartic envers le développement durable et des actions entreprises pour que ses activités soient menées dans le respect des gens et de l'environnement, l'Association minière du Québec est d'avis que le BAPE a devant lui un projet porteur et c'est donc avec fierté qu'elle apporte son soutien au promoteur afin que se réalise ce projet d'agrandissement.

L'information fournie par le Partenariat Canadian Malartic satisfait l'Association qui espère que le BAPE saura aussi y voir une réelle volonté des promoteurs de poursuivre le développement de son site minier, un complexe moderne qui contribuera, pour encore plusieurs années, à la prospérité socioéconomique de l'Abitibi-Témiscamingue et du Québec.

Fières de leurs réalisations, les sociétés minières sont de réelles partenaires des milieux où elles s'implantent en s'assurant d'obtenir la plus grande acceptabilité sociale pour leurs projets. Au fil des ans, l'industrie minière a sans cesse évolué afin de répondre aux nouvelles réalités du secteur industriel, particulièrement en ce qui concerne le respect de l'environnement et du milieu d'implantation. Le cas de la mine Canadian Malartic est un exemple probant de cette volonté des sociétés minières de bien s'intégrer dans leur milieu d'accueil et de mettre en place les mesures nécessaires, voire les correctifs nécessaires, pour obtenir l'acceptabilité sociale de leurs projets.

Pour ce faire, l'industrie minière québécoise est soumise et se soumet aux exigences les plus élevées en matière de développement durable et de responsabilité sociale des entreprises et elle opte pour un dialogue ouvert et transparent avec la population et les divers intervenants communautaires.

Lorsqu'on analyse la façon dont s'est développée et dont est opérée la mine Canadian Malartic, on ne peut que constater le caractère unique de celle-ci, en ce sens qu'elle a dû faire face à des situations qui étaient une première dans l'histoire minière québécoise. En effet, Osisko et ensuite le Partenariat Canadian Malartic ont eu à défricher le terrain puisqu'aucun précédent n'existait, que ce soit en regard de son emplacement en milieu urbain, de la mise en place d'un comité de suivi, du dépôt d'une garantie financière visant la restauration du site ou encore, de la relocalisation de maisons, de la mise en place de mesures d'atténuation des impacts innovatrices et dans plusieurs cas, conçues sur mesure, etc. Sur ces aspects entre autres, l'entreprise a dû développer son projet à partir d'une page blanche. Il est vrai que tout n'a pas été parfait dès les premières étapes, mais elle a su remédier aux situations qui causaient des problèmes ou des insatisfactions et a mis en place des mesures correctives qui, aujourd'hui, fonctionnent et sont reprises par d'autres sociétés minières. Il ne serait toutefois pas honnête d'occulter tout le côté positif de l'implantation de la mine Canadian Malartic qui a grandement contribué à la revitalisation de la ville de Malartic et à lui insuffler un nouvel essor économique.

L'industrie minière québécoise est innovante et est reconnue partout sur la planète. Elle a su sortir des sentiers battus pour aujourd'hui contribuer à faire la fierté des Québécois. C'est aussi le cas pour la mine Canadian Malartic qui a su s'adapter et relever les défis pour devenir un joueur industriel majeur et crédible au Québec et qui contribue à la prospérité socioéconomique de Malartic, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Québec en entier.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Créatrice de richesse, l'industrie minière agit en tout respect des gens et de l'environnement dans le déploiement de ses activités. Elle réunit donc les trois facettes du développement durable, facettes sur lesquelles doit se pencher le BAPE dans le cadre de ce mandat.

Au-delà de l'expression à la mode, l'industrie minière est passée à l'action en matière de développement durable, autant dans les mesures que mettent en place les compagnies elles-mêmes et dans les programmes que déploient les associations dont elles sont membres. En ce sens, l'AMQ a adhéré en juin 2014 à l'initiative *Vers le développement minier durable* (VDMD), un programme d'amélioration continue en matière de pratiques environnementales et sociales des sociétés minières et auquel les membres de l'AMQ, dont le Partenariat Canadian Malartic ont l'obligation d'adhérer. En obligeant l'ensemble de ses membres à adhérer au VDMD, l'AMQ s'assure que les sociétés minières opérant au Québec se dotent des plus hauts standards en matière de développement durable. Rappelons que les exigences contenues dans cette initiative vont au-delà des exigences légales auxquelles les compagnies minières doivent souscrire.

Dans le cadre du VDMD, les entreprises minières membres doivent évaluer tous les ans leur rendement lié à 23 indicateurs classés dans six protocoles : la gestion des résidus, les relations avec les autochtones et les collectivités, la gestion de la conservation de la

biodiversité, la gestion de l'énergie et des gaz à effets de serre, la santé et la sécurité et la planification de la gestion de crise. Les résultats des établissements sont publiés chaque année dans les rapports d'étape VDMD¹, qui sont toujours accessibles au public. Pour en assurer l'exactitude, les résultats sont soumis à un audit externe tous les trois ans. Ce processus offre aux collectivités locales un véritable aperçu de la façon dont sont exploitées les mines à proximité.

Développé par l'Association minière du Canada, le programme vise à stimuler le rendement, tout en veillant à ce que les principaux risques liés aux activités minières soient gérés de façon responsable dans les installations des sociétés minières. Dans le cas qui nous occupe, le VDMD permet à Canadian Malartic d'aller au-delà des exigences réglementaires et de mettre en place des mesures concrètes pour respecter leurs engagements environnementaux et sociaux. De plus, elle procure aux communautés des renseignements précieux sur le niveau de rendement de la mine Canadian Malartic puisque les évaluations annuelles seront rendues publiques lorsque l'entreprise aura terminé l'implantation de l'ensemble des indicateurs.

En plus du VDMD, l'AMQ a adopté une Charte de développement durable des sociétés minières œuvrant au Québec, une charte pour les membres et développée par les membres. Soucieux d'adopter et de mettre en place des pratiques responsables qui tiennent compte des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de gouvernance, les membres de l'AMQ ont donc identifié six engagements auxquels ils se doivent d'adhérer :

1. **Adoption et mise en œuvre des pratiques d'affaires éthiques**, ce qui se traduit par l'implantation de processus de gouvernance rigoureux et par l'adoption de politiques ou de codes encadrant la conduite de l'industrie minière et de ses employés;
2. **Imputabilité de leurs activités et des impacts potentiels**, par une gestion proactive des risques et des incidents potentiels liés au fonctionnement de l'industrie minière et par la planification et la mise en œuvre de réponses diligentes pour atténuer leurs conséquences ou remédier à la situation;
3. **Relations ouvertes et continues avec les parties prenantes**, en faisant preuve de transparence et de proactivité, en communiquant de l'information claire, pertinente et suffisante sur les activités de l'industrie minière, et en mettant en place des mécanismes de dialogue inclusifs;
4. **Contribution active à la protection de l'environnement et de la biodiversité**, conformément à la réglementation en vigueur et en favorisant la mise en place de pratiques allant au-delà des exigences légales et permettant la réduction de l'empreinte environnementale;
5. **Cohabitation harmonieuse avec les collectivités**, en respectant les usages et les cultures du milieu, et en adoptant les mesures nécessaires en vue

¹ Pour plus de renseignements sur le VDMD :
<http://mining.ca/sites/default/files/documents/Rapport-detape-VDMD-2015.pdf>

d'optimiser les retombées locales tout en minimisant les nuisances et contraintes liées aux activités et aux installations de l'industrie minière;

6. **Bien-être et sécurité des employés**, en leur offrant un environnement de travail sécuritaire, des conditions d'emploi compétitives et un milieu de travail respectueux et équitable contribuant à leur plein développement professionnel.

Il n'est pas simple de concilier les différentes facettes du développement durable (sociale, environnementale et économique) dans les opérations minières, mais les sociétés adhèrent à cette charte parce qu'elles ont à cœur cet équilibre et qu'elles se dotent de moyens pour y arriver. Il s'agit de la seule façon de faire pour voir se poursuivre le développement minier sur le territoire québécois.

Opérer une des plus grandes mines aurifères au Canada commande des engagements clairs de la part d'une entreprise envers le développement durable. En plus d'adhérer au VDMD et à la Charte de développement durable de l'AMQ, le Partenariat Canadian Malartic a bâti son projet d'agrandissement en faisant siens les 16 principes du développement durable et en proposant des actions précises pour chacun d'eux. Voilà une fois de plus une illustration de la réelle volonté du Partenariat Canadian Malartic de présenter un projet d'agrandissement responsable, crédible et tourné vers l'avenir.

Le BAPE devrait être rassuré en regard des intentions de la compagnie, puisque celle-ci a démontré par le passé qu'elle avait à cœur que ses opérations soient menées de façon harmonieuse avec les préoccupations de la population et qu'elle savait apporter les modifications nécessaires lorsque la situation le commandait. Le projet d'extension ne devrait pas modifier cette façon de faire bien ancrée dans l'entreprise.

L'aspect social

Les temps changent; les gens et les façons de faire aussi. L'industrie minière l'a compris depuis longtemps et c'est pourquoi elle place le citoyen au cœur de ses priorités. Pour aller de l'avant, un projet minier doit obtenir la plus grande acceptabilité sociale possible. Pour y arriver, les sociétés minières sont soucieuses d'entretenir un dialogue avec la population et les communautés autochtones des milieux concernés pour comprendre leurs préoccupations, leurs besoins et leurs attentes. Cet exercice doit se faire en amont, à l'étape même de la planification et de la conception du projet, comme l'a d'ailleurs fait le Partenariat Canadian Malartic sur divers aspects de son projet.

Premièrement, en instaurant une démarche de co-construction visant à bâtir une relation durable avec la communauté de Malartic, l'entreprise a démontré de façon non équivoque qu'elle souhaite que ses activités se poursuivent en harmonie avec les préoccupations de la collectivité. Cette démarche de co-construction a déjà produit des résultats, alors qu'un guide de cohabitation visant l'atténuation et la compensation des impacts et l'acquisition de propriétés à Malartic a été rédigé et soumis aux citoyens de la municipalité lors d'une consultation publique.

Cette démarche s'additionne à la mise en place du comité de suivi formé de citoyens de Malartic et de représentants régionaux afin d'assurer le suivi du projet du Partenariat Canadian Malartic. Pour ce dernier, ce comité vise à assurer une présence active et

transparente au sein de la communauté de Malartic². Dès 2009, ce comité, le premier du genre au Québec, a été mis en place, et ce, bien avant que la loi n'oblige la compagnie à le faire. Celle-ci a donc été un précurseur en la matière puisque dorénavant, tous les projets miniers devront constituer un tel comité. C'est donc sans exemples desquels s'inspirer que l'entreprise a créé ce comité. Malgré les difficultés opérationnelles au départ, le comité fonctionne bien aujourd'hui notamment grâce aux correctifs apportés par les représentants de la mine à la suite de la constatation de certains accrocs dans les travaux du comité. Par ailleurs, il est important de mentionner que la compagnie assume tous les frais de fonctionnement du comité afin d'assurer la bonne marche de ses travaux.

L'industrie minière est consciente qu'elle doit sans cesse renouveler ses façons de faire en la matière puisque le concept d'acceptabilité sociale d'hier n'est pas le même aujourd'hui. Il est donc essentiel d'être à l'affût des nouvelles tendances pour établir une relation de confiance et de respect entre les citoyens et les entreprises.

Les sociétés minières comprennent que les collectivités locales ont des attentes élevées à leur égard, d'où l'importance de collaborer avec les parties intéressées, et ce, à toutes les étapes du cycle de vie de l'activité minière : exploration, développement, exploitation, fermeture, postfermeture de la mine et utilisation subséquente des terres. Les sociétés minières n'évaluent pas seulement l'incidence de leurs activités sur l'environnement, mais également les implications sociales.

Ces mandats exigent de plus en plus des acteurs de l'industrie minière d'établir des liens et de s'entendre avec les communautés d'accueil de leurs projets. Désormais, le permis légal d'exploitation n'est plus suffisant; le permis social, acquis à travers une acceptabilité sociale, économique, environnementale et culturelle des projets s'avère aussi nécessaire.

Au-delà des actions qui sont posées en regard des opérations de la mine, l'entreprise et ses employés s'intègrent dans la communauté et déploient des initiatives sociales pour faire la différence dans le milieu qui est également leur milieu de vie. Une simple consultation de la documentation produite par le Partenariat Canadian Malartic permet de constater qu'au-delà de la mine, il y a des gens qui souhaitent s'investir dans des projets ou pour des causes afin de contribuer au mieux-être de la collectivité.

Le Partenariat Canadian Malartic est également un citoyen corporatif exemplaire qui redonne grandement à son milieu d'accueil, par exemple, en participant au financement de projets d'infrastructures ou en contribuant à la persévérance scolaire par le biais de la corporation Victoire.

L'impact positif de la présence de la mine Canadian Malartic à Malartic et dans la région est indéniable et il se fait sentir. Au total, le Partenariat Canadian Malartic verse environ un million de dollars annuellement à la communauté par le biais de ses diverses contributions : le Fonds Essor Canadian Malartic pour favoriser le développement de projets dans la communauté, les dons et commandites, les contributions aux chaires de recherche, la contribution à la Fondation du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et la contribution au plan ÉcoMalartic pour planifier « l'après-mine », etc. Le Partenariat Canadian Malartic a non seulement souhaité, depuis le début de ses opérations, à être un citoyen à part entière de Malartic, mais il souhaite également laisser un héritage permanent à la suite de la cessation de ses activités, en préparant l'après mine, avec la

² <http://communaute.canadianmalartic.com/fr/suivis-et-conformites/>

population et les élus. Voilà un bel exemple d'engagement durable d'une société minière dans sa communauté.

L'aspect environnemental

Nul besoin de rappeler au BAPE que sur le plan environnemental, l'industrie minière est régie par plus de 100 lois, règlements, politiques, directives, codes et guides. Une liste de ceux qui peuvent s'appliquer à un projet minier est présentée en annexe. Non seulement l'industrie est bien encadrée sur le plan légal et réglementaire, mais elle fait l'objet de nombreux contrôles effectués par les autorités gouvernementales.

Au-delà de cet encadrement, l'environnement est lui aussi au cœur des préoccupations de l'industrie minière québécoise qui mise sur l'innovation pour développer de nouvelles techniques d'exploitation des gisements qui permettent de minimiser ses impacts et de limiter l'empreinte de ses activités sur le milieu, de l'ouverture de la mine jusqu'à sa fermeture et la restauration du site. Le Partenariat Canadian Malartic ne fait pas exception à cette règle et la question environnementale a évidemment fait l'objet d'une analyse rigoureuse de sa part, et ce, depuis le début de ses activités. La société a prouvé, au fil des ans, qu'elle pouvait apporter des correctifs aux enjeux soulevés. Ce faisant, sa performance environnementale s'améliore d'année en année. À titre illustratif, le nombre d'avis de non-conformités émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est en baisse depuis 2012.

Le Partenariat Canadian Malartic prend très au sérieux la question environnementale et ne lésine sur aucun effort pour s'assurer que ses opérations créent le moins d'impact possible sur la population et l'environnement. C'est pourquoi une attention particulière est portée à la gestion du bruit, des poussières, de la biodiversité et des résidus miniers.

Par exemple, le suivi de l'ambiance sonore qu'effectue en continu la compagnie grâce à des stations de mesures est une première pour une société minière au Québec et démontre le caractère innovant de l'entreprise qui agit pour sans cesse améliorer ses façons de faire. Fort préoccupé par le maintien de la qualité de vie des citoyens de Malartic, le Partenariat Canadian Malartic va même jusqu'à déplacer, voire cesser ses activités si les niveaux de bruits ou de poussière risquent d'incommoder la population.

En ce qui concerne précisément les poussières, le Partenariat Canadian Malartic a publié le 6 juin 2016 une évaluation des risques toxicologiques pour la santé humaine de ses activités. Il s'agit d'une initiative du Partenariat Canadian Malartic pour répondre aux préoccupations de la communauté et dans laquelle on peut notamment lire que « sur la base de ces résultats, et considérant que les risques ont été estimés en combinant de multiples hypothèses prudentes, nous sommes d'avis que les activités de la mine, depuis le début jusqu'à la fin de son exploitation en 2028 (projet d'Extension), ne présentent pas de risque significatif pour la santé de la population de Malartic. Cette conclusion est aussi valide pour la population qui réside au sud de la mine (chemin des Merles) ou qui fréquente le secteur de façon occasionnelle.», est-il spécifié dans les conclusions de l'évaluation. » Ceci a fait dire à la compagnie que « cette étude met en lumière des données rassurantes quant à l'efficacité et l'application du Plan intégré de gestion des émissions atmosphériques et du suivi de la qualité de l'air à Malartic. » L'AMQ se réjouit de ces conclusions et c'est pourquoi elle souhaitait les porter à l'attention du BAPE. Cela illustre une fois de plus que le Partenariat Canadian Malartic a pris les choses en mains

pour que ses activités se déroulent avec le minimum d'impact sur la population. Les mesures mises en place semblent porter leurs fruits puisqu'aucun avis de non-conformité relatif à l'air n'a été émis au cours de la dernière année.

Concernant l'impact sur le milieu, le projet prévoit aussi que les stériles en provenance de l'extension seront poussés dans la fosse actuelle, diminuant ainsi le recours à la halde à stérile. Même scénario pour une partie des résidus miniers également. En période de production, l'utilisation de la fosse comme aire de déposition des résidus et des stériles est un bel exemple de développement durable puisque le remblayage des fosses contribue grandement à la réduction de l'empreinte environnementale des activités minières.

Comme on peut le constater, il n'y a aucune place pour l'improvisation et le laisser-aller dans l'industrie minière et c'est aussi vrai pour le Partenariat Canadian Malartic où toutes les composantes ont été analysées et pour lesquelles des correctifs ont été apportés, si nécessaire. Comme il s'agit d'une mine déjà en exploitation, le BAPE est en mesure, pour ce mandat, d'évaluer la performance de l'entreprise sur la base de données réelles et éprouvées. Il ne fait aucun doute que le Partenariat Canadian Malartic a su démontrer qu'elle avait à cœur le bien-être de la population malarticoise et qu'elle ne lésinait sur aucun effort pour corriger les situations problématiques.

L'aspect économique

Il est normal que la société québécoise bénéficie des retombées de l'activité minière qui contribue de diverses façons au développement socioéconomique du Québec et de ses régions. Le Québec est la deuxième province canadienne en importance pour la valeur de la production minière et est à l'origine de plus de 45 000 emplois directs, indirects et induits sur tout le territoire.

Selon une récente étude menée pour le compte de l'AMQ, 1,2 milliard de dollars ont été versés en salaires par les exploitants miniers en 2014. En 2015, ce sont 2,3 milliards de dollars qui ont été investis par les sociétés minières au Québec pour développer et opérer les divers sites miniers, et ce, dans les régions et les grands centres.

Pour les gouvernements, en 2014, l'industrie minière du Québec a contribué pour 1,5 milliard de dollars, dont 1,1 milliard de dollars au seul gouvernement du Québec en impôt minier, taxes, impôts sur le revenu, contribution parafiscale, etc.

Il est clair que le Québec ne peut se priver du projet du Partenariat Canadian Malartic, d'autant plus qu'il permettra de prolonger les retombées de ses activités sur l'économie de la municipalité, de la région et du Québec pour six ans, soit jusqu'en 2028.

C'est donc dire que jusqu'en 2028, la mine emploiera 1 250 personnes, dont 99 % en provenance de l'Abitibi-Témiscamingue, et fera appel à un réseau de 1 000 fournisseurs de la région. Ce sont environ 625 millions de dollars que la compagnie compte injecter dans l'économie québécoise annuellement, en dépenses d'opération et en dépenses en capital et en exploration. De plus, le projet d'agrandissement engendrera à lui seul des investissements de plus de 190 millions de dollars pour les travaux de déviation de la route et le développement de l'extension.

CONCLUSION

Au fil des ans, l'industrie minière a façonné le territoire du Québec et joué un rôle crucial dans son développement économique. C'est d'autant plus vrai en ce qui concerne l'Abitibi-Témiscamingue qui ne serait pas la même sans l'activité minière.

L'AMQ est d'avis que pour un réel développement qui puisse être qualifié de durable, l'équilibre entre les trois composantes (environnement, social, économie) est primordial. Par ses opérations actuelles et son projet d'agrandissement, le Partenariat Canadian Malartic remplit tous les critères permettant d'accorder l'aval du gouvernement au projet.

Le BAPE a devant lui un projet minier crédible, respectueux des gens et de l'environnement et qui contribuera à la prospérité économique de la région et du Québec. L'AMQ ne dit pas que l'appui gouvernemental doive se faire les yeux fermés, loin de là. Mais lorsque le promoteur fait des populations locales de réelles partenaires du projet, comme c'est le cas pour le Partenariat Canadian Malartic, et qu'il compte limiter son impact sur l'environnement d'accueil, elle juge que rien ne justifierait de lui mettre des bâtons dans les roues. Dans le cas précis du Partenariat Canadian Malartic, le BAPE peut baser son analyse sur des faits vérifiés et vérifiables.

Ce projet permettra inévitablement de maintenir forte l'activité économique de l'Abitibi-Témiscamingue. Tout projet de développement économique a des impacts, ne soyons pas dupes. Mais ceux-ci peuvent aussi être positifs. Et le BAPE ferait une erreur de ne pas également en tenir compte dans son analyse, d'autant plus que, comme mentionné précédemment, l'entreprise a su démontrer sa préoccupation envers les gens et l'environnement et a posé des gestes concrets pour limiter les impacts négatifs et maximiser les retombées positives.

Au-delà du discours, le Partenariat Canadian Malartic a mis en place des mécanismes de consultation et d'échange permettant de bien saisir les préoccupations du milieu et les intégrer à son projet. D'un point de vue économique, le projet sera assurément structurant et bénéficiera grandement aux communautés et aux populations, mais aussi à tous les Québécois. La mine Canadian Malartic a changé positivement le visage de Malartic. La municipalité dont l'économie vacillait depuis quelques années a repris de sa vigueur. Des infrastructures modernes ont été construites et des lieux publics aménagés. Certes, une exploitation minière de cette envergure apporte ses désagréments, mais le Partenariat Canadian Malartic a, à chaque fois, répondu présent pour proposer des correctifs afin de les limiter au minimum.

Pour l'Association minière du Québec, les impacts positifs de la présence de la mine Canadian Malartic sont majeurs et pour les raisons énumérées précédemment dans le présent mémoire et en vertu des engagements pris par l'entreprise, celle-ci apporte son appui au projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic en Abitibi-Témiscamingue et souhaite que le BAPE puisse lui aussi faire une recommandation favorable au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ANNEXE 1

LISTE DES LOIS, RÈGLEMENTS ET AUTRES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES APPLICABLES AU SECTEUR MINIER QUÉBÉCOIS

Gouvernement provincial — Lois et règlements

Loi sur la qualité de l'environnement

- Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel
- Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement
- Règlement sur le captage des eaux souterraines
- Règlement sur les carrières et sablières
- Règlement sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles
- Règlement sur les déchets biomédicaux
- Règlement sur les déchets solides
- Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau
- Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère
- Règlement sur l'enfouissement de sols contaminés
- Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles
- Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement dans une partie du Nord-Est québécois
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois
- Règlement sur les gaz à effet de serre des véhicules automobiles
- Règlement sur les halocarbures

- Règlement sur les lieux d'élimination de la neige
- Règlement sur les matières dangereuses
- Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection
- Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains
- Règlement sur la qualité de l'eau potable
- Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises
- Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles
- Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère
- Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau
- Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres
- Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre

Loi sur la sécurité des barrages

- Règlement sur la sécurité des barrages

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

- Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats
- Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

- Règlement sur les habitats fauniques

Loi sur la conservation du patrimoine naturel

Loi concernant les mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique

Loi sur le développement durable

Loi sur le bâtiment (remplace la Loi sur les produits et les équipements pétroliers)

- Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment

- Code civil du Québec
- Code de construction
- Code de sécurité

Loi sur les mines

- Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure

Loi sur la protection des arbres

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Loi sur les explosifs

Loi sur le régime des eaux

- Règlement sur le domaine hydrique de l'état

Loi sur les terres du domaine de l'état

- Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine public

Loi sur les forêts

- Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public

Gouvernement du Québec — politiques, directives, lignes directrices et guides

- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
- Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés
- Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
- Directive 019 sur l'industrie minière
- Note d'instruction 98-01 sur le bruit
- Directive 001 : captage et distribution de l'eau
- Directive 004-Réseaux d'égout
- Lignes directrices sur la gestion des matières résiduelles et des sols contaminés traités par stabilisation et solidification
- Ligne directrice pour la gestion du bois traité
- Lignes directrices sur la valorisation des résidus miniers
- Guide de tarification des résidus miniers
- Guide et modalités de préparation du plan et exigences générales en matière de restauration des sites miniers au Québec
- Guide de présentation des demandes d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestique
- Procédure de mise aux normes des installations de production et des systèmes de production d'eau potable
- Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériaux de construction
- Guide sur l'utilisation de matières résiduelles fertilisantes pour la restauration de la couverture végétale de lieux dégradés
- Guide technique de suivi de la qualité des eaux souterraines
- Le suivi environnemental-Guide à l'intention de l'initiateur de projet
- Guide de conception des installations de production d'eau potable
- Guide de présentation d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement

- Guide technique sur le traitement des eaux usées de résidences isolées
- Procédure d'évaluation du risque écotoxicologique
- Lignes directrices pour la réalisation des évaluations du risque toxicologique pour la santé humaine

Gouvernement du Canada — Lois et règlements

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)

- Règlement sur la liste d'études approfondie

Loi sur les pêches

- Règlement sur les effluents des mines de métaux
- Règlement sur les avis de rejet ou d'immersion irréguliers

Loi fédérale sur le développement durable

Loi canadienne sur la protection de l'environnement

- Règlement sur les biphényles chlorés
- Règlement sur le stockage de produits pétroliers et de produits apparentés
- Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone
- Règlement sur les urgences environnementales

Loi sur les eaux navigables

Loi sur les espèces en péril

Loi sur les espèces sauvages

- Règlement sur les espèces sauvages

Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques

- Règlement sur la prévention de la pollution des eaux arctiques

Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses

- Règlement sur le transport des marchandises dangereuses

Loi sur les pénalités administratives en matière d'environnement

Gouvernement du Canada – Politique, code, lignes directrices

- Politique de gestion de l'habitat du poisson
- Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes
- Politique fédérale sur la conservation des terres humides
- Code de pratique écologique pour les fonderies et affineries de métaux communs
- Code de bonnes pratiques environnementales pour les mines de métaux
- Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux systèmes de stockage hors-sol et souterrain de produits pétroliers et de produits apparentés
- Code national de prévention des incendies (CNPI)